



ARR PM-2024-186

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE LAGATJAR
ET RUE DES MENHIRS DU 01/07 AU 15/09/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU la forte affluence automobile estivale.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile rue Lagatjar et rue des Menhirs sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la rue Lagatjar au croisement avec la rue de l'Iroise sera interdit dans le sens montant du 01/07 au 15/09/2024.

ARTICLE 2 : L'accès à la rue des Menhirs au croisement avec la rue Saint Pol Roux sera interdit dans le sens rue Saint Pol Roux / rue André Antoine du 01/07 au 15/09/2024.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 13/06/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

